

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E/10000110/69

DU 16 JUIN AU 16 JUILLET 2010

Relative à la demande présentée par la

Société BLUESTAR SILICONES
d'autorisation, au titre des I.C.P.E, en vue d'exploiter une
installation de fabrication de résines MQ en continu sur son site de
SAINT-FONS (69).



Original : Monsieur le Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

SOMMAIRE

RAPPORT

		N° page
I	<u>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	3
II.	<u>GENERALITES</u>	4
	1. Déclaration liminaire	
	2. Objet de l'Enquête	
	3. Composition du dossier d'enquête	
	4. Emargement	
III.	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	5
	1. Visite des lieux	
	2. Information du Public	
	3. Permanences	
	4. Remise du Procès-verbal au demandeur	7
	5. Mémoire en réponse du demandeur	8
IV.	<u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	9
	1. Pendant les permanences	
	2. Hors permanences	
	3. Notes, lettres, mémoires ou dossiers déposés ou adressés au commissaire enquêteur	
	4. Pétition	
V.	<u>ETUDE DES OBSERVATIONS –AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	10
	1. Analyse des observations recueillies	
	2. Discussion du commissaire enquêteur	
	➔ Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble	
	➔ Concernant la procédure	
	➔ Concernant la dangerosité du site	
	➔ Concernant l'impact environnemental	
	➔ Concernant les observations recueillies.	
VI.	<u>ANNEXES</u>	11

CONCLUSIONS

I- CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

- **Commissaire Enquêteur** : Charles ALEX.
- **Désignation par** : décision du Président du Tribunal Administratif de LYON n° E10000110/69 en date du 4 mai 2010 au vu :
 - Du Code de l'environnement;
 - Du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983;
 - De la demande du Préfet du Rhône en date du 30/04/2010;
- **Arrêté d'application du Préfet** du Rhône en date du 7 mai 2010 au vu :
 - Du Code de l'Environnement et notamment des articles L.512-2, R 512-14 à R.512-18 et R.123-1 à R.123-2;
 - De la demande présentée par la société BLUESTAR SILICONES, en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS (activités visées par les rubriques n°1432.2°a, 1433.A, 1433.B.a et 1434.1° de la nomenclature des installations classées) ;
 - De l'avis technique de classement en date du 14 avril 2010 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
 - De l'avis de l'autorité environnementale formulé le 4 mai 2010 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
 - De la décision du Président du Tribunal Administratif de LYON en date du 4 mai 2010, relative à la désignation d'un Commissaire enquêteur.
- **Période d'ouverture de l'enquête**: Du 16 juin 2010 au 16 juillet 2010
- **Date de notification au demandeur** : 16 juillet 2010
- **Date de réception du mémoire en réponse** : 23 juillet 2010
- **Date d'envoi du rapport** : 2 août 2010

II- GENERALITES

1. Déclaration liminaire

Le Commissaire enquêteur déclare sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect, hormis celui de simple citoyen, à la réalisation du projet, objet de la présente enquête publique.

2. Objet de l'Enquête

La société BLUESTAR Silicones souhaite augmenter la production de résines dites «MQ», résines qu'elle produit déjà dans son usine de ST FONTS (RHONE). Pour ce faire, la société prévoit de passer d'un mode de fabrication discontinu à un mode de production continu. Il n'y aura pas d'utilisation de nouveaux produits ou de nouvelle réaction chimique. Néanmoins les quantités transportées, stockées et traitées augmenteront et quelques équipements seront créés ce qui justifie la demande d'autorisation présentée. Les modifications porteront sur :

le stockage de liquides inflammables (+ 226 m³) – rubrique 1432 des ICPE, l'emploi de liquides inflammables en mélange à froid (+ 2,2 tonnes) -rubrique 1433 A,

l'emploi de liquides inflammables (+ 20 tonnes)-rubrique 1433 B,

la création d'installation de chargement (+ 2 tonnes)-rubrique 1434-1 b,

le stockage et l'emploi d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids (+ 0,2 tonne)-rubrique 1611.

3. Composition du dossier d'enquête

- Un résumé non technique
- Présentation du site et des activités
- Projet IRIS
- Meilleures technologies disponibles
- Etude d'impact
- Etude de l'impact sanitaire
- Etude de dangers

- Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- Références et annexes comprenant :
 - Carte au 1/25000
 - Plan des abords au 1/2500
 - Plan d'ensemble au 1/200
 - Plan d'ensemble du secteur Sud
 - Plan des sous secteurs de l'usine
 - Plan des égouts du secteur Sud
 - Etude de sols-schémas et tableaux
 - Compte rendu du CHSCT
- Glossaire

4. Emargement

Les registres et le dossier d'enquête ont été visés et paraphés par le commissaire enquêteur en Mairie de SAINT FONTS le 7 juin 2010. A noter que les 4 mairies d'IRIGNY, VENISSIEUX, FEYZIN, PIERRE BENITE disposaient uniquement du dossier d'enquête mais n'avaient pas de registre d'observation.

III- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a effectué le 7 juin 2010 de 10 h à 12 h une visite du site en compagnie de M. Michel TROFIMOFF directeur Environnement Hygiène et Sécurité de l'entreprise, représentant le maître d'ouvrage : BLUESTAR SILICONES. Au cours de cette visite, j'ai noté que l'avis d'affichage était bien en place. J'ai pu vérifier la conformité du site de l'entreprise avec le descriptif du dossier, la mise en oeuvre des éléments de sécurité, la bonne tenue générale des lieux .

2. Information du Public

L'enquête publique a fait l'objet d'avis de publicité dans la presse :

Publication dans:

« le Tout Lyon en Rhône-Alpes » du 22 au 28 mai 2010

CE : ALEX Charles/MO : BLUESTAR-SILICONES 5/11

Le PROGRES de LYON , édition Rhône et Ain , du 17 mai 2010

Des copies de ces avis (annexe N° 1 et N° 2) sont annexées au rapport d'enquête.

Ces documents ont été vérifiés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A noter qu'il n'y pas eu de deuxième publication pendant les 15 premiers jours de l'enquête, seconde publication qui n'est cependant pas explicitement prévue par les textes concernant les ICPE.

➤ Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur le site du projet, affichage vérifié par le commissaire enquêteur le 7 juin 2010 lors de la visite du site. Les Mairies concernées par le projet : IRIGNY , ST FONTS, PIERRE BENITE, VENISSIEUX et FEYZIN, ont par ailleurs procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée, ces affichages ont été vérifiés le 7 juin par le commissaire enquêteur; seule la Mairie de PIERRE BENITE **qui avait omis de le faire le 7 juin** a réparé cet oubli à la demande du commissaire enquêteur. Les certificats d'affichage (annexe n° 5) attestent de l'application de cette disposition légale

3. Permanences

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de SAINT-FONTS aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 18 juin 2010 de 14h30 à 17h 30
- Le mercredi 23 juin 2010 de 14h30 à 17 h30
- Le lundi 28 juin 2010 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 10 juillet 2010 de 9h à 12h
- Le vendredi 16 juillet 2010 de 14h30 à 17h30

4. Remise du Procès-verbal au demandeur

Le commissaire enquêteur a convoqué le représentant de BLUESTAR-SILICONES le 16 juillet à 17 heures 30 en Mairie de SAINT-FONS , pour lui remettre le procès verbal des observations, procès verbal repris ci-dessous dont l'original figure en annexe (annexe N° 3).

« PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la société BLUESTAR SILICONES en vue d'exploiter une fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 rue des Frères Perret à SAINT-FONS (69)

L'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet n'a entraîné le dépôt d'aucune observation.

A titre personnel le Commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

- *Page 381 du dossier il est écrit : « Un gabarit sera mis en place à l'entrée de l'usine dans un délai de cinq ans » pourquoi un délai si long est-il nécessaire pour mettre en place un dispositif a priori simple et peu coûteux qui de plus est important pour la sécurité (risque d'arrachage des canalisations pouvant contenir des substances toxiques ou inflammables par des camions dont la hauteur est supérieure au gabarit) ?*
- *Combien d'emplois le projet IRIS, objet de la présente enquête, est-il susceptible de créer ? (chiffre minimum et maximum)*

Ce procès-verbal a été remis et notifié à M. TROFIMOFF., représentant la société BLUESTAR SILICONES , qui l'atteste par sa signature ci-dessous apposée, en Mairie de SAINT-FONS (69) le 16 juillet 2010 à 17 heures 30, Il lui a été précisé que la Société BLUESTAR-SILICONES disposait de 12 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse.

A SAINT-FONS le 16 juillet 2010

*Charles ALEX.
Commissaire Enquêteur.*

*M. ...TROFIMOFF.....
Représentant la Société BLUESTAR SILICONES*

PV enquête BLUESTAR SILICONES 1/1 »

CE : ALEX Charles/MO :BLUESTAR-SILICONES 7/11

5. Mémoire en réponse du demandeur

Le maître d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse le 21 juillet 2010 , ce mémoire figure en annexe au présent rapport (annexe N° 4). Sa teneur figure ci-dessous.

«Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les réponses de Bluestar Silicones aux interrogations soulevées dans le procès verbal d'enquête publique relatif au projet IRIS.

Question n° 1 :

BLUESTAR SILICONES a effectivement proposé de mettre en place un gabarit à l'entrée des sites Nord et Sud de Saint-Fons sous un délai de 5 ans. Cette proposition a été faite antérieurement au projet IRIS, dans le cadre des études de dangers que nous avons rendues en vue de l'élaboration du PPRT « Vallée de la Chimie ». Cette proposition est une proposition parmi un ensemble conséquent de mesures supplémentaires. Le délai annoncé pour l'ensemble des mesures complémentaires correspond au délai maximum prévu par la loi.

Nos études de dangers sont en cours d'instruction par la DREAL ; la tierce-expertise demandée s'est achevée au mois de juin. La décision de réalisation des mesures complémentaires, donc de ces portiques, est soumise à l'approbation par la DREAL des conclusions obtenues grâce à ces nouvelles mesures. Il est clair qu'une fois acceptée les conclusions de nos études de dangers, l'étude puis la réalisation des mesures complémentaires se fera selon un planning géré par notre bureau d'étude avec pour seule contrainte d'achever l'ensemble des actions dans un délai de cinq ans.

Dans le cas particulier des portiques, qui sont comme vous le dites, des « dispositifs simples et peu coûteux », il est certain que leur réalisation sera une des premières action programmée par notre bureau d'étude. Ainsi, dès réception de l'arrêté préfectoral concluant nos études de dangers et actant de l'utilité de ces portiques, leur étude et réalisation sera lancée.

CE : ALEX Charles/MO :BLUESTAR-SILICONES 8/11

Question n° 2 :

A la date, l'opérationnalisation du fonctionnement de l'atelier HER qui hébergera la nouvelle installation IRIS fait l'objet d'une analyse fonctionnelle de la conduite opérateur (AFCO) avec l'appui d'un cabinet extérieur. Celle-ci permet, à travers une liste détaillée de toutes les tâches à remplir et de leurs enchaînements, d'évaluer les ressources nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de l'atelier.

Le nombre d'emplois susceptibles d'être créés est donc compris entre :

- *Chiffre minimum : 0*
- *Chiffre maximum : 5*

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations. »

IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Pendant les permanences

Le 18 juin 2010, aucune observation n'a été déposée.

Le 23 Juin 2010, aucune observation n'a été déposée.

Le 28 juin 2010, aucune observation n'a été déposée.

Le 10 juillet, aucune observation n'a été déposée.

Le 16 juillet, aucune observation n'a été déposée.

2. Hors permanences

Aucune observation n'a été déposée sur le registre en dehors des permanences.

3. Notes, lettres, mémoires ou dossiers déposés ou adressés au Commissaire enquêteur

Aucun courrier concernant l'enquête, n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant la durée de celle-ci.

4. Pétition,

L'enquête n'a fait l'objet d'aucune pétition.

V- ETUDE DES OBSERVATIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Analyse des observations recueillies

L'enquête, qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2010 n'a pas suscité d'intérêt de la part du public puisqu'elle n'a fait l'objet du dépôt d'aucune observation écrite sur le registre ni d'aucun courrier .

2- Discussion du commissaire enquêteur

➔ Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble

Le dossier m'est apparu dans l'ensemble de bonne qualité , seul le résumé non technique aurait gagné à être, dans sa partie technique un peu plus didactique pour un public « tout venant » .

➔ Concernant la procédure

le 7 juin 2010 j'ai constaté l'absence d'affichage sur le panneau extérieur de la Mairie de PIERRE BENITE, cet oubli a été réparé à ma demande. Je considère que ce retard d'affichage de cinq jours dans une commune éloignée du site de SAINT-FONS, n'a pas nui gravement à l'information des citoyens, en particulier compte tenu de l'absence totale d'observation déposée pendant l'enquête. La procédure s'est donc déroulée conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans le respect du décret n° 83-453 du 23/04/85 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

➔ Concernant la dangerosité du site

La dangerosité du site est essentiellement liée au risque d'incendie, d'explosion et au risque d'émanations toxiques. Le risque d'incendie est limité du fait de la présence de personnel sur place pendant les heures d'ouverture et des mesures techniques et opérationnelles prises dans l'entreprise pour empêcher ce risque. De plus, si les scénarios accidentels futurs répondent parfaitement aux prévisions établies de manière scientifique rigoureuse dans l'étude de dangers ainsi que les procédures de prévention et de correction de risques qui s'y rapportent, on peut estimer ces risques bien contrôlés et sans augmentation sensible des périmètres « d'effet hors site » pour chacune des catégories d'effets en relation avec la modification d'installation projetée et en particulier pas d'apparition d'effets létaux pour les personnes à l'extérieur de l'établissement.

CE : ALEX Charles/MO : BLUESTAR-SILICONES 10/11

➔ Concernant l'impact environnemental

En fonctionnement normal il n'existe pas, du fait de l'installation en projet, de risque notable pour l'environnement. Les normes de rejet dans l'air, l'eau ne seront pas dépassées.

En fonctionnement dégradé le risque principal est celui de l'incendie. L'étude attentive du dossier montre que, tant en ce qui concerne les effets thermiques que les effets toxiques (fumées porteuses de substances chimiques), il n'y aurait pas d'augmentation sensible des seuils d'effets par rapport à l'état actuel.

VI- ANNEXES

- Jointes au présent rapport :

Annexe n° 1 = Copie de l' avis presse du « Progrès de Lyon » du 17/05/2010

Annexe n° 2 = Copie de l'avis presse de « Tout Lyon » du 22 au 28/05/2010

Annexe n° 3 = Procès verbal remis au demandeur

Annexe n° 4 = Mémoire en réponse du demandeur.

Annexes n° 5a,5b,5c,5d = certificats d'affichage des mairies de : VENISSIEUX, FEYZIN, IRIGNY , PIERRE BENITE, malgré mes sollicitations répétées la mairie de SAINT FONTS ne m'a pas adressé, dans les délais, le certificat d'affichage demandé .



Fait à Lyon le 2 août 2010

Charles ALEX

Avis administratifs

AVIS ADMINISTRATIF

- AAD 9742 -

Commune de
FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE (Rhône)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (modifications n°7) 2^e avis

Le maire de la commune de FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE informe le public que, par arrêté municipal en date du 21 avril 2010, a été prescrite une enquête publique sur le projet de modification n° du plan d'occupation des sols, pour une durée de 3 jours consécutifs à compter du 27 mai 2010 inclus.

Les informations sur le projet de modification peuvent être sollicitées auprès du maire, en mairie de FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE. Elles portent sur :

- Le passage en zone UM de deux parcelles actuellement classées en zone U au plan d'occupation des sols et nécessaires au projet de construction d'habitations à usage d'habitation de type collectif dans le centre bourg ;
- La suppression partielle de l'emplacement réservé n° V9, intitulé « Eclaircissement de la VC 2 dite montée du Chêne ».

Les pièces du dossier de modification, ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés au maire de FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE, du 27 mai 2010 inclus au 28 juin 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

Du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 45, à l'exclusion des mercredis après-midi, samedis après-midi, dimanches et jours fériés,

Et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur GERIN Gérard, commissaire-enquêteur, en mairie de FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE, 21, place Benoît Dubost, 69210 FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE (tél. 04 74 01 26 01 - fax. 04 74 01 37 87).

Monsieur GERIN Gérard, ingénieur environnement a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par ordonnance du président du tribunal administratif en date du 13 avril 2010.

Le commissaire-enquêteur se tiendra personnellement à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE :

- Le samedi 5 juin 2010 de 9 h à 11 h 30 ;
- Le jeudi 17 juin 2010 de 16 h à 17 h 45 ;
- Le lundi 28 juin 2010 de 16 h à 17 h 45.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Ce dernier adressera son rapport et ses conclusions motivées au maire dans le délai d'un mois courant à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée dès réception au président du tribunal administratif, ainsi qu'à la préfecture du Rhône.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de FLEURIUX-SUR-L'ARBRESLE ainsi qu'à la préfecture du Rhône pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Au vu du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification.

AVIS ADMINISTRATIF

- AAD 9616 -

PREFECTURE DU RHONE



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

BLUESTAR SILICONES à SAINT-FONS

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 16 juin 2010 au 16 juillet 2010 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société BLUESTAR SILICONES en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères-Parrot à SAINT-FONS.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-FONS aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ou être annexées à ce registre et elles sont émises par écrit.

M. Charles ALEX, ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-FONS, les vendredis 18 juin 2010, mercredi 23 juin 2010, lundi 28 juin 2010 de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 10 juillet 2010 de 9 h à 12 h et vendredi 16 juillet 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie précitée, à la Direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Pour le directeur départemental
Par délégation
Le chef de service
Jacqueline LARGE

AVIS ADMINISTRATIF



La commune de CRAPONNE par délibération du 19 décembre 2009 demande à Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création d'un groupe de travail, en vue de la modification de son règlement local de publicité.

Les candidatures sont à adresser dans les quinze jours suivants la présente parution à Monsieur le Préfet du Rhône - Direction Départementale des Territoires/Secrétariat Général - Service UCAUP - 33, rue Moncey - 69421 LYON Cedex 03 ou déposées contre décharge à la même adresse.

AVIS ADMINISTRATIF

- AAD 9744 -

communauté urbaine GRANDLYON

DIRECTION DE LA VOIRIE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE (Article L.300-2 du code de l'urbanisme) REAMENAGEMENT DE LA RUE GARIBOLDI - LYON

Concertation préalable relative au dossier de réaménagement de la rue Garibaldi, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du Grand Lyon n° 2010-1423 en date du 28 avril 2010.

Les habitants de la Communauté urbaine de Lyon et de la commune de Lyon 8^e, 3^e et 7^e arrondissements sont informés que le dossier de réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon, sera soumis à compter du mardi 1^{er} juin 2010, aux formalités d'affichage :

- au siège de la Communauté urbaine de Lyon, à l'accueil, 20, rue du Lao - 69003 Lyon : du lundi au vendredi de 9 h00 à 16h00

- à la mairie de Lyon 8^e, 58, rue de Sèze - 69006 Lyon : du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45, en période scolaire ; du lundi au vendredi de 8h45 à 17h30 et de 13h45 à 16h45, pendant les vacances scolaires ; le samedi de 9h30 à 12h00

- à la mairie de Lyon 3^e, 215, rue Duguesclin - 69003 Lyon : du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 (vacances scolaires comprises) ; le samedi de 9h00 à 12h00

- à la mairie de Lyon 7^e, 16, place Jean-Macé - 69007 Lyon : du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 (vacances scolaires comprises) ; le samedi de 9h30 à 12h00.

Les observations du public sur ce projet seront consignées sur les cahiers de concertation prévus à cet effet, sur les sites listés ci-dessus.



Retrouvez nos avis de marchés en fournitures et services sur

www.le-tout-lyon.e-marchespublics.com

Passez vos avis d'appels d'offres et avis administratifs par e-mail :

annonceslegales@le-tout-lyon.fr

PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la société BLUESTAR SILICONES en vue d'exploiter une fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 rue des Frères Perret à SAINT-FONS (69)

L'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2010 n'a entraîné le dépôt d'aucune observation.

A titre personnel le Commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes:

- Page 381 du dossier il est écrit : « Un gabarit sera mis en place à l'entrée de l'usine dans un délai de cinq ans » pourquoi un délai si long est-il nécessaire pour mettre en place un dispositif a priori simple et peu coûteux qui de plus est important pour la sécurité (risque d'arrachage des canalisations pouvant contenir des substances toxiques ou inflammables par des camions dont la hauteur est supérieure au gabarit) ?
- Combien d'emplois le projet IRIS, objet de la présente enquête, est-il susceptible de créer ? (chiffre minimum et maximum)

Ce procès-verbal a été remis et notifié à M. TROFIMOFF, représentant la société BLUESTAR SILICONES, qui l'atteste par sa signature ci-dessous apposée, en Mairie de SAINT FONS(69) le 16 juillet 2010 à 17 heures 30, Il lui a été précisé que la Société BLUESTAR-SILICONES disposait de 12 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse.

A SAINT FONS le 16 juillet 2010.


Charles ALEX.
Commissaire Enquêteur.


M. TROFIMOFF
Représentant la Société BLUESTAR-SILICONES

PV enquête BLUESTAR SILICONES 1/1

**BLUESTAR
SILICONES**

M. TROFIMOFF
BLUESTAR SILICONES France SAS
Responsable du service Environnement – Sécurité
Sécurité des Procédés et Produits (E2S2P)

Monsieur ALEX
19 quai Saint Vincent
69001 LYON

Tél : +33 4 72 73 76 80
Fax : +33 4 72 73 66 30
Email : michel.trofimoff@bluestarsilicones.com

Référence : MTF/MD/10110

Saint-Fons, le 19 Juillet 2010

**Objet : Réponses aux interrogations soulevées dans le procès verbal d'enquête publique
relatif au projet Iris**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les réponses de Bluestar Silicones aux interrogations soulevées dans le procès verbal d'enquête publique relatif au projet IRIS.

Question n° 1 :

BLUESTAR SILICONES a effectivement proposé de mettre en place un gabarit à l'entrée des sites Nord et Sud de Saint-Fons sous un délai de 5 ans. Cette proposition a été faite antérieurement au projet IRIS, dans le cadre des études de dangers que nous avons rendues en vue de l'élaboration du PPRT « Vallée de la Chimie ». Cette proposition est une proposition parmi un ensemble conséquent de mesures supplémentaires. Le délai annoncé pour l'ensemble des mesures complémentaires correspond au délai maximum prévu par la loi.

Nos études de dangers sont en cours d'instruction par la DREAL ; la tierce-expertise demandée s'est achevée au mois de juin. La décision de réalisation des mesures complémentaires, donc de ces portiques, est soumise à l'approbation par la DREAL des conclusions obtenues grâce à ces nouvelles mesures. Il est clair qu'une fois acceptée les conclusions de nos études de dangers, l'étude puis la réalisation des mesures complémentaires se fera selon un planning géré par notre bureau d'étude avec pour seule contrainte d'achever l'ensemble des actions dans un délai de cinq ans.

Dans le cas particulier des portiques, qui sont comme vous le dites, des « dispositifs simples et peu coûteux », il est certain que leur réalisation sera une des premières actions programmées par notre bureau d'étude. Ainsi, dès réception de l'arrêté préfectoral concluant nos études de dangers et actant de l'utilité de ces portiques, leur étude et réalisation sera lancée.

BLUESTAR SILICONES. DELIVERING YOUR POTENTIAL.

BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS

SIÈGE SOCIAL : 21 AVENUE GEORGES POMPIDOU - 69480 LYON CEDEX 03 - FRANCE TEL. : +33 (0)4 72 13 19 00 - FAX: +33 (0)4 72 13 19 88
WWW.BLUESTARSILICONES.COM
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 93 937 005 EUROS - RCS LYON B 420 611 386 - I. TVA FR 67 420 611 386

Question n°2 :

A la date, l'opérationnalisation du fonctionnement de l'atelier HER qui hébergera la nouvelle installation IRIS fait l'objet d'une analyse fonctionnelle de la conduite opérateur (AFCO) avec l'appui d'un cabinet extérieur. Celle-ci permet, à travers une liste détaillée de toutes les tâches à remplir et de leurs enchaînements, d'évaluer les ressources nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de l'atelier.

Le nombre d'emplois susceptibles d'être créés est donc compris entre :

- Chiffre minimum : 0
- Chiffre maximum : 5

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.



M. TROFIMOFF
Responsable E2S2P

Copies : JF. FRAOLINI (Direction USRA)
D. RAYNAUD (Direction Industrielle)
M. THERY (HER BSS)
T. HOTE (HER BSS)

ENQUETE PUBLIQUE BLUESTAR SILICONES à SAINT-FONS.

La direction départementale de la protection des populations communique :

La société BLUESTAR SILICONES a formulé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS, (activités visées par les rubriques n° 1432.2° a, 1433.A, 1433.B.a et 1434.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 16 juin 2010 au 16 juillet 2010 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-FONS aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX, ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-FONS les vendredi 18 juin 2010, mercredi 23 juin 2010, lundi 28 juin 2010 de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 10 juillet 2010 de 9 h à 12 h et vendredi 16 juillet 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-FONS, FEYZIN, IRIGNY, PIERRE-BENITE et VENISSIEUX et dans un rayon de 2 km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie d'implantation et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 7 mai 2010

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,
signé : Marie-Thérèse DELALUNAY

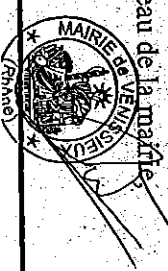
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de VENISSIEUX certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 15 juin 2010 jusqu'au 16 juillet 2010 inclusivement.

A VENISSIEUX le 17 juillet 2010

Pour le maire,
L'Adjoint délégué à l'environnement

Renée Alain MILLET



PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE

*Dossier à consulter
en mairie aux Papiers
d'ouverture.*

ENQUETE PUBLIQUE BLUESTAR SILICONES à SAINT-FONS.

La direction départementale de la protection des populations communique :

La société BLUESTAR SILICONES a formulé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS, (activités visées par les rubriques n° 1432.2° a, 1433.A, 1433.B.a et 1434.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 16 juin 2010 au 16 juillet 2010 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-FONS aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX, ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-FONS les vendredis 18 juin 2010, mercredi 23 juin 2010, lundi 28 juin 2010 de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 10 juillet 2010 de 9 h à 12 h et vendredi 16 juillet 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-FONS, FEYZIN, IRIGNY, PIERRE-BENITE et VENISSIEUX et dans un rayon de 2 km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie d'implantation et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 7 mai 2010

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,
signé : Marie-Thérèse DELAUNAY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de *Feyzin (Rhône)* certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du *1er juin 2010* jusqu'au *16 juillet 2010*, inclusivement.

A Feyzin le *16 juillet 2010*
Le maire

Sceau de la Mairie de Feyzin



PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE

A N N E X E 2 E

ENQUETE PUBLIQUE

BLUESTAR SILICONES à SAINT-FONS.

La direction départementale de la protection des populations communiqué :

La société BLUESTAR SILICONES a formulé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS, (activités visées par les rubriques n° 1432.2° a, 1433.A, 1433.B.a et 1434.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 16 juin 2010 au 16 juillet 2010 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-FONS aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX, ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-FONS les vendredi 18 juin 2010, mercredi 23 juin 2010, lundi 28 juin 2010 de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 10 juillet 2010 de 9 h à 12 h et vendredi 16 juillet 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-FONS, FEYZIN, IRIGNY, PIERRE-BENITE et VENISSIEUX et dans un rayon de 2 km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie d'implantation et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 7 mai 2010

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,
signé : Marie-Thérèse DELAUNAY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

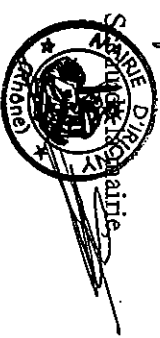
Le maire de IRIGNY (RHONE) certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 25 juin 2010 jusqu'au 16 juillet 2010 inclusivement.

A IRIGNY le 29 juillet 2010

Le maire

Sevan-Luc

de PONSAN



PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE

ENQUETE PUBLIQUE BLUESTAR SILICONES à SAINT-FONS.

La direction départementale de la protection des populations communique :

La société BLUESTAR SILICONES a formulé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS, (activités visées par les rubriques n° 1432.2° a, 1433.A, 1433.B.a et 1434.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 16 juin 2010 au 16 juillet 2010 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-FONS aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX, ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-FONS les vendredis 18 juin 2010, mercredi 23 juin 2010, lundi 28 juin 2010 de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 10 juillet 2010 de 9 h à 12 h et vendredi 16 juillet 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-FONS, FEYZIN, IRIGNY, PIERRE-BENITE et VENISSIEUX et dans un rayon de 2 km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie d'implantation et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 7 mai 2010

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,
signé : Marie-Thérèse DELAUNAY

PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE

Le maire de
à partir du

Pierre Bunte
N° 16 Gam

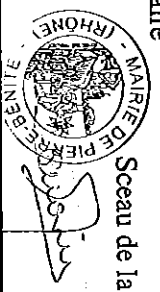
jusqu'au

A. Régis

Le maire

le 17 / 07 / 2010

Sceau de la mairie,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
inclusivement.